



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 12 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	BERTHEAUME Christophe	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CHATEL Patrick
CHESNEL Eric	DECLOMESNIL Alain	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DOMINSKI Annie
DOUBLET Patrick	DUCHATELLIER Gilles	ESLIER André	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane
GAMAURY Christine	GRAVEY Noël	GUILLAUMIN Marc	HERMON Francis	HERVIEUX Francis
JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAUNAY Pascal
LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LECHERBONNIER Alain	LEMARCHAND Liliane	LEROY Stéphane
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	MARGUERITE Guy	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond
MARTIN Eric	MAUDUIT Alain	METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOMPLE Catherine
PAING André	PIGNE Monique	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile	RENAULT Huguette
SALLOT Antoinette	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri
TREFEU Frédéric				

Étaient excusés :

BAZIN Marie-Claire	BUTT David	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	DESMAISONS Nathali
DUBOURGET Julie	DUMONT Fabien	LAIGRE Gilles	LEPETIT Sandrine	LESOUÉF Colette
LEWIS Margaret	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MENARD Catherine	MOISSERON Michel
OBRINGER Max	VIMONT Delphine			

Étaient absents :

AMAND Hervé	AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AUGE Evelyne
AUVRAY Benoît	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BECHET Thierry	BEHUE Nicole
BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle
BLOIS Bernard	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien
BROUARD Walter	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHATEL Richard
CHATEL Didier	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DEGUETTE Julie	DELACOTTE Virginie	DELATROËTTE Jacqueline
DEME Jean-Claude	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan
DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Anne	DUVAL Flora	DUVAL Sylvain
DUVAL Jean-Claude	EUDELIN Claude	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle
FREMONT Archange	GASCOIN François	GESLIN Didier	GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon



GUEGAN Cédric	GUERIN Bernard	GUILLOUEN Lydie	GUILLOUET René	HAMEL Francis
HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	JACQUELINE Valéry
JAMBIN Sonja	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LALOUEL Anthony
LAUMONIER Véronique	LAURENT Dominique	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick
LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère
LEBOUVIER Thierry	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Denis	LEFRANCOIS Carole
LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël	LETOURNEUR Michel	LOGEROT Michel
LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi	LOUVET James	MAHE Jocelyne
MAIZERAY Claude	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine
MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Caroline
MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RALLU Sophie	RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique
REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLAND Annie
ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine	SANSON Lucien
SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VARIGNY Bernard
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole	VINCENT Didier
VINCENT Michel				

Pouvoirs :

Mme Delphine VIMONT donne pouvoir à M. Eric MARTIN

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire a constaté qu'à l'ouverture de la séance du 1^{er} MARS 2018, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, ce jour, sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 1^{er} février 2018.

M. Régis DELIQUAIRE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Désignation d'un adjoint au maire délégué d'Étouvy
- Demandes de subventions "DETR" et "DSIL"2018

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Délibération n°	Débat d'Orientations Budgétaires 2018
18/03/01	

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.



M. le Maire présente les états ci-après :

1. Etat des dépenses de fonctionnement du budget principal pour l'année 2017 :

DEPENSES		CA 2016	CA 2017	Différence	%
011	Charges à caractère général	1 488 022.90 €	1 797 521.45 €	+ 309 498.55 €	20.8%
012	Charges de personnel et assimilés	2 352 995.64 €	2 338 092.71 €	-14 902.93 €	-0.6%
65	Charges de gestion courante	986 136.55 €	1 025 542.00 €	+ 39 405.45 €	4%
66	Charges financières	323 931.52 €	215 048.07 €	- 108 883.45 €	-34%
67	Charges exceptionnelles	639.10 €	1 744.20 €	+ 1 105.10 €	
042	Opérations de section à section	785 223.91 €	515 156.65 €	-270 067.26 €	
014	Atténuation de produits	237 427.00 €	142 606.00 €	-94 821.00 €	
TOTAL		6 174 376.62 €	6 035 711.08 €	-138 665.54 €	

M. le Maire explique que par rapport à l'exercice 2016, 1^{er} exercice de la commune nouvelle, il a été demandé par les services du Trésor d'appliquer de façon stricte toutes les dispositions comptables parmi lesquelles figure la procédure de rattachement des charges et produits. Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les charges à rattacher sont des charges consommées sur l'exercice N (le service a été fait – par exemple, une commande de fournitures a été faite et les produits livrés en fin d'année) alors que l'enregistrement en comptabilité n'a pas encore été constaté. La facture parvenant à la collectivité, après la clôture de l'exercice, un mandat doit toutefois être émis sur l'exercice N. On parle alors de rattachement des charges. Cette procédure est à appliquer de la même façon pour les produits. Par exemple, les factures à adresser aux familles pour la cantine ou la garderie du mois de décembre sont envoyées au mois de janvier de l'année suivante mais le produit correspondant doit tout de même être rattaché à l'exercice N.

Le rattachement des charges représente une dépense artificiellement ajoutée au compte administratif de l'exercice 2017 d'environ 138 000 € ce qui explique en partie l'augmentation constatée des charges à caractère général.

A noter qu'une procédure similaire est applicable aux intérêts des emprunts. Il est obligatoire qu'un calcul soit effectué sur chaque échéance afin que, si cette dernière s'étale sur deux exercices budgétaires, la part des intérêts imputable à l'exercice N soit intégrée au compte administratif même si l'échéance est payée sur l'exercice N+1. On parle alors d'intérêts courus non échus.

➤ **Les charges à caractère général :**

Au-delà de la procédure comptable de rattachement des charges, plusieurs autres points peuvent également être relevés :

- Le poste « combustibles » connaît une forte augmentation. Toutefois, un certain nombre de bâtiments communaux étant chauffés au gaz ou au fioul avec remplissage de citernes, il est possible que les cuves aient été remplies en fin d'année sur plusieurs bâtiments ce qui augmente la dépense sans pour autant que les consommations y soient plus importantes. Ce poste sera néanmoins à surveiller sur l'année à venir.
- Tel que cela avait été mentionné l'année dernière, les dépenses d'entretien sur les bâtiments communaux ont connu une forte augmentation du fait d'un report de certaines dépenses non réalisées sur l'exercice précédent.
- On note enfin une augmentation significative des interventions pour maintenance ou réparations sur les matériels techniques.



➤ **Les charges de personnel et assimilés :**

Ces dernières ont été contenues sur l'exercice 2017 par rapport à 2016. On constate même une légère diminution qui peut être attribuée à la renégociation des contrats d'assurance préexistants en matière d'assurance statutaire du personnel. Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à appel d'offres, la commune a signé un contrat d'assurances qui représente une économie de l'ordre de 30 000 € sur le budget pour un niveau de couverture supérieur.

A noter également que, par décision de l'Etat, une revalorisation de la valeur du point d'indice de 0.6% a été appliquée à l'ensemble de la masse salariale au 1^{er} février 2017.

A noter que, pour la plus grande part, les opérations de section à section correspondent à la prise en compte de l'amortissement des biens communaux ainsi que des écritures comptables réalisées à l'occasion de ventes de biens. Le montant est par conséquent variable d'une année sur l'autre en fonction des ventes intervenues et des opérations réalisées sur l'actif de la commune.

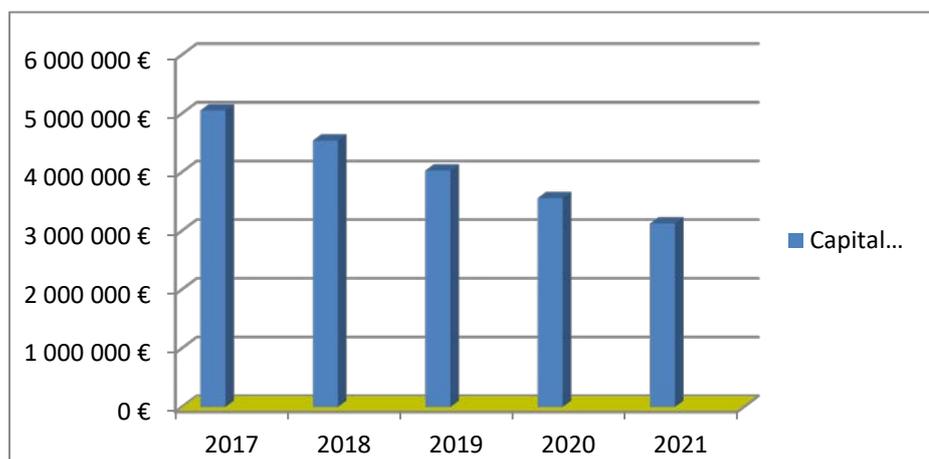
2. Focus sur les dotations locales :

Dotations Locales	BP 2017	CA 2017	Dotations Locales	BP 2017	CA 2017
BEAULIEU	9 000.00	6 800.20	MONTBERTRAND	24 650.00	26 335.39
BENY BOCAGE	79 100.00	81 139.37	MONTCHAUVET	35 300.00	32 672.03
BURES LES MONTS	8 500.00	6 533.26	LE RECULEY	15 350.00	13 171.30
CAMPEAUX	32 400.00	27 706.18	ST DENIS M.	14 200.00	12 649.39
CARVILLE	23 000.00	35 728.00	ST MARTIN DES B.	112 300.00	101 310.17
ETOUVY	28 000.00	19 364.66	ST MARTIN DON	17 700.00	9 098.12
LA FERRIERE HARANG	22 600.00	17 917.65	ST OUEN DES B.	15 100.00	13 863.12
LA GRAVERIE	65 300.00	77 266.73	ST PIERRE T.	18 900.00	16 023.76
MALLOUE	4 400.00	3 201.77	STE MARIE L.	38 700.00	34 620.05
MONTAMY	7 600.00	7 414.77	LE TOURNEUR	53 900.00	48 816.31
			TOTAL	626 000.00	591 632.23

3. Etat de la dette :

➤ ***Evolution du capital restant dû sur la période 2017-2021***

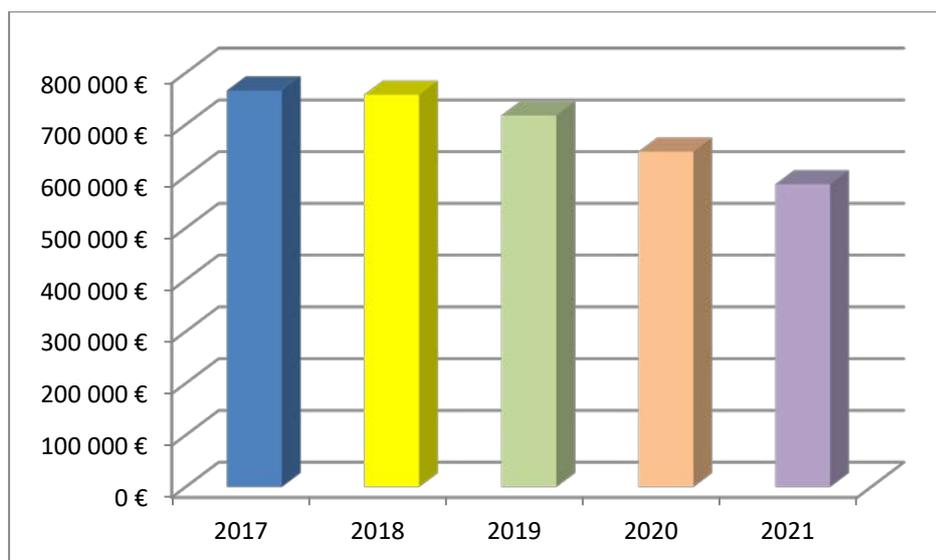
(Hors nouveaux emprunts et sous réserve de l'évolution des emprunts souscrits à taux variable)





M. le Maire informe le conseil que sur l'année 2017, la commune est titulaire de 44 contrats de prêts souscrits auprès de 6 emprunteurs (dont un non affecté au budget principal concernant une opération de lotissement) représentant au 31 décembre 2017, un capital restant dû de 5 052 676.85 €. Seul un emprunt est arrivé à échéance dans le courant de l'année 2017.

➤ **Evolution de la charge d'emprunts (capital et intérêts) sur la période 2017-2020**
(Hors nouveaux emprunts et sous réserve de l'évolution des emprunts souscrits à taux variable)



Sur l'exercice 2017, la charge de la dette s'est élevée à 721 424.27 € répartie entre capital (506 058.45 €) et intérêts (215 365.82 €). Cette charge de la dette ne devrait pas évoluer de façon significative pour 2018 dans la mesure où seuls deux emprunts de petites annuités vont s'éteindre dans le courant de l'année 2018.

A noter tout de même que sur les 44 emprunts en cours sur l'exercice 2017, 11 emprunts représentant 11% de la charge annuelle de la dette communale ont été souscrits pour des rénovations de bâtiments à usage locatif générateurs de recettes (loyers).

A noter enfin que plusieurs communes avaient fait le choix, pour financer des programmes d'éclairage public ou d'effacement de réseaux, d'avoir recours auprès du SDEC à un étalement de la dette correspondante au reste à charge pour la commune. Cette charge vient s'ajouter à la charge d'emprunts présentée ci-dessous et représente pour l'année 2017 un montant de 44 279 €. Cet étalement de la dette représentera une charge identique pour l'année 2018.

4. Etat des recettes de fonctionnement du budget principal pour l'année 2017 :

RECETTES		CA 2016	CA 2017	Différence	%
013	Remboursement sur rémunérations	87 313.02 €	64 844.69 €	-22 468.33 €	-25.7%
70	Produits des services	559 281.03 €	633 213.63 €	+73 932.60 €	13.2%
73	Impôts et taxes	3 413 903.65 €	3 124 693.52 €	-289 210.13 €	-8.5%
74	Dotations et participations	2 645 609.19 €	2 712 096.83 €	+66 487.64 €	2.5%
75	Produits gestion courante	587 993.76 €	566 903.61 €	-21 090.15 €	-3.6%



77	Produits exceptionnels	336 125.93 €	113 603.27 €	-222 522.66 €	
42	Opérations d'ordre	161 888.68 €	85 597.31 €	-76 291.37 €	
	TOTAL	7 792 115.26 €	7 300 952.86 €	-491 162.40 €	

➤ **Les impôts et taxes (voir tableau ci-après),**

Plusieurs points peuvent être relevés :

- La commune connaît une diminution de sa fiscalité du fait du transfert de la fiscalité professionnelle à l'intercommunalité de la Vire au Noireau. Toutefois, la plus grande partie de ce produit fiscal est reversé par cette dernière à la commune au travers des attributions de compensation.
- L'enveloppe accordée à la commune au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) était jusqu'à lors calculée par l'Etat pour le seul territoire communal. En 2017, du fait de l'adhésion de la commune à l'intercommunalité de la Vire au Noireau, le calcul est désormais réalisé à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité en fonction des ressources de l'ensemble de ce territoire ce qui est défavorable à la commune.
- Jusqu'en 2016, la commune percevait des droits de mutation au travers du fonds départemental ; ce dernier répartissant l'enveloppe de ce fonds à chaque collectivité selon des critères d'attribution qui était favorable à la commune. A partir de 2017, étant que commune de plus de 5 000 habitants, la commune n'est plus éligible à ce fonds et perçoit donc directement le produit des droits de mutation relatifs aux transactions immobilières enregistrées sur le territoire communal.

N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application sur l'année 2017.

Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité étaient supérieurs à la moyenne pondérée du territoire voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.

De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité étaient inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.

➤ **Les dotations et participations (voir tableau ci-dessous),**

Plusieurs points peuvent être relevés :

- L'Etat continue de respecter ses engagements liés à la mise en place de la commune nouvelle : abandon de la ponction sur les dotations au titre de la contribution au redressement des finances publiques et bonification à hauteur de 5% de la dotation de base. A noter que ces engagements étaient pris pour 3 années et que l'année 2017 correspond déjà à la 2nde année.
- Pour la 1^{ère} année, apparaît une recette de TVA en fonctionnement du fait de la décision prise par l'Etat d'accorder aux collectivités un remboursement de TVA pour les travaux d'entretien réalisés sur les bâtiments publics non générateurs de recettes
- Les contrats aidés signés par plusieurs communes historiques et anciens syndicats scolaires s'éteignent peu à peu ce qui explique les baisses constatées s'agissant des aides versées par l'Etat en 2017.
- Enfin, la commune enregistre une diminution importante de la somme qui lui a été attribuée au titre du fonds de compensation de la taxe professionnelle ; une partie de cette enveloppe étant désormais fléchée vers l'intercommunalité.



5. Focus sur les impôts et taxes ainsi que sur les dotations et participations :

RECETTES		2015	2016	2017
731	Fiscalité	2 778 181.00 €	2 781 661.00 € +26 224 € (FNGIR)	2 490 946.00 €
7321	Attribution compens.	- €	- €	394 500.00 € - 80 000 €
7322	FPIC	222 246.00 €	270 159.00 €	76 528.00 €
733	Droits place & stat.	38 957.60 €	39 601.60 €	39 535.52 €
738	Droit de mutation	253 760.00 €	296 258.05 €	123 184.00 €
TOTAL Chap. 73		3 293 144.60 €	3 387 679.65 € + 26 224 €	3 124 593.52 € - 80 000 €
7411	Dotation Globale Fonct.	1 250 499.00 €	1 308 603.01 €	1 250 499 € + 80 000 € revers. AC
74121	Dotation Solidarité Rurale	398 523.00 €	488 172.00 €	627 534.00 €
74127	Dotation Nation. Péréq.	273 198.00 €	314 261.00 €	322 752.00 €
742	Dotation Elu Local	47 804.00 €	- €	- €
744	Dotation FCTVA fonct.	- €	- €	31 275.00 €
7471	Particip. contrats aidés	114 339.09 €	126 281.89 €	57 598.80 €
748	Contributions exo. fiscales	205 728.00 €	182 083.00 €	199 197.00 €
74832	Fonds compensation TP	73 639.00 €	90 615.00 €	32 948.00 €
	Autres participations	181 659.25 €	135 593.29 €	190 293.03 €
TOTAL Chap. 74		2 545 389.34 €	2 645 609.18 €	2 712 096.83 € + 80 000 €

6. Etat des dépenses & recettes d'investissement du budget principal pour l'année 2017 :

	Réalisé 2017		Restes à réaliser avant vote BP 2018		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses - Recettes
Op. 1: Finances	655 085.41 €	2 310 657.35 €	- €	166 000.00 €	- 1 821 571.94 €
Op. 2 : Non individualisés	343 605.05 €	730 638.48 €	3 000.00 €	563 700.00 €	- 947 733.43 €
Op.10: Médiathèque Bénvy-Bocage	221 520.08 €	- €	8 000.00 €	- €	229 520.08 €
Op. 11: Maison médicale La Graverie	488 845.30 €	- €	51 000.00 €	- €	539 845.30 €
Op. 12: Travaux routiers	1 047 840.44 €	- €	251 000.00 €	- €	1 298 840.44 €
Op. 13: Stades de football	39 555.82 €	- €	467 000.00 €	- €	506 555.82 €
Op. 14: Gymnase Bénvy-Bocage	90 387.33 €	- €	4 500.00 €	- €	94 887.33 €
Op. 15: Aménagement city-stades	219 196.61 €	- €	- €	- €	219 196.61 €
Op. 16: Défense incendie	23 479.20 €	- €	6 000.00 €	- €	29 479.20 €
Op. 17: Accessibilité bâtiments publics	41 611.31 €	- €	23 800.00 €	- €	65 411.31 €
Op. 18: Salles des fêtes	80 686.34 €	- €	37 000.00 €	- €	117 686.34 €
Op. 19: Eglises & cimetières	83 800.79 €	- €	51 600.00 €	- €	135 400.79 €
Op. 20: Autres bâtiments publics	42 668.30 €	- €	9 000.00 €	- €	51 668.30 €
Op. 21: Groupes scolaires	39 221.82 €	- €	75 000.00 €	- €	114 221.82 €
Op.22: Services techniques	129 595.14 €	- €	40 000.00 €	- €	169 595.14 €
Op. 23: Equipements siège & mairies	5 852.02 €	- €	1 000.00 €	- €	6 852.02 €



Op. 24: Recomposition bocagère	38 195.17 €	- €	43 000.00 €	- €	81 195.17 €
Op. 25 : Aménag. urbains & paysagers	27 536.33 €	- €	- €	- €	27 536.33 €
Op. 26 : Chemins de randonnée	38 849.64 €	- €	- €	- €	38 849.64 €
Op. 27 : Site de la Soulevre	- €	- €	- €	- €	- €
Op. 28 : Plan Local d'Urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €
Op. 29 : Foire d'Etouvy	15 800.39 €	- €	- €	- €	15 800.39 €
Op. 30 : Réseaux & éclairage public	64 804.96 €	- €	172 500.00 €	- €	237 304.96 €
TOTAL	3 738 137.45 €	3 041 295.83 €	1 243 400 €	729 700 €	1 210 541.62 €

Sur l'année 2017, la commune comptabilise au 31 décembre 2017 3 738 137.45 € d'investissements en dépenses pour 3 041 295.83 € en recettes.

Toutefois, un certain nombre de programmes d'investissement reste encore à l'heure actuelle en cours de réalisation ce qui donne lieu à des crédits reportés pour permettre de faire face aux factures correspondantes jusqu'au vote du budget 2018. Le taux de réalisation du budget s'établit alors à près de 58% si l'on considère que l'ensemble des dépenses prévues au titre des restes à réaliser sera payé d'ici le vote du budget 2018.

Dans ces conditions, compte tenu des opérations en cours, le besoin de financement sur l'ensemble de ces programmes pour l'année 2017, a été de 1 210 541.62 €.

N.B : L'ensemble des subventions perçues relatives aux différents programmes d'investissements réalisés apparaissent désormais au titre des recettes des opérations non individualisées et ne doivent comptablement plus être affectées à chaque opération concernée.

7. Rappel des chiffres clés du budget 2017 :

Dépenses de fonctionnement :	6 035 711 €
Recettes de fonctionnement :	7 300 952 €
Capacité d'autofinancement dégagée pour investir :	1 265 241 €
Besoin en financement des investissements :	1 210 541 €

8. Prévisions budgétaires 2018 :

Quelques évolutions en matière de dépenses et recettes de fonctionnement sont d'ores et déjà à prendre en considération pour cette année 2018 :

- La maison médicale de La Graverie a été inaugurée en décembre 2017 et les occupants de ce bâtiment vont sur 2018 devoir s'acquitter d'un loyer.
- Les agences postales communales de Campeaux et Saint-Martin des Besaces ont ouvert au public au début du mois de février. En retour, La Poste s'est engagée à verser une indemnité compensatoire forfaitaire qui, s'agissant de l'APC de Saint-Martin des Besaces permettra de compenser la charge financière liée au recrutement d'un agent à mi-temps pour en assurer l'ouverture au public.
- Si les contrats d'assurance concernant l'assurance statutaire du personnel avaient été revus en fin d'année 2016, les autres contrats d'assurance des collectivités historiques avaient été conservés sur l'année 2017 dans l'attente du lancement d'une consultation permettant le regroupement des contrats. Cette procédure a été engagée en 2017 et va permettre de réaliser une économie significative sur ce poste en 2018.
- Comme prévu, la mise en place du nouveau régime indemnitaire va avoir un impact sur la masse salariale estimé entre 2% et 3%.



- Les derniers contrats aidés signés vont se terminer dans le courant de l'année 2018. Les aides accordées par l'Etat vont donc disparaître.
- Dans le cadre du schéma de mutualisation validé entre la commune et l'intercommunalité, la commune va percevoir un remboursement au titre des agents communaux qui sont mis à disposition de l'intercommunalité dans le cadre des compétences qu'elle exerce.
- Le montant du FPIC perçu par la commune en 2017 a considérablement diminué et, selon toute vraisemblance, il devrait rapidement tendre vers zéro.
- Enfin, pour le moment, la commune a reçu de la part de l'intercommunalité des attributions de compensation provisoires pour l'année 2017. Selon toute vraisemblance, les attributions de compensation définitives devraient être moins élevées que les montants provisoires. La commune devra donc reverser un solde à l'intercommunalité.

La commission des finances vous propose de construire ce budget 2018 à recettes fiscales constantes c'est-à-dire sans augmentation des taux d'imposition par rapport à ceux votés en 2017.

A noter enfin que la loi de finances votée pour 2018 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des français. Cette mesure commencera à s'appliquer dès 2018 mais n'atteindra son objectif final qu'en 2020. D'ici là, les foyers dont le revenu fiscal est inférieur aux plafonds de référence verront apparaître un dégrèvement sur leur taxe d'habitation. Il est prévu que l'impact de cette mesure sur les ressources des collectivités soit intégralement compensé par l'Etat.

Dans ces conditions, il est envisagé les prévisions suivantes s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement sur l'exercice 2018.

DEPENSES réelles		CA 2017	Prévision 2018	RECETTES réelles		CA 2017	Prévision 2018
011	Charges à caractère général	1 797 521.45 €	1 800 000 €	013	Remb. Rém.	64 844.69 €	20 000 €
012	Charges de personnel	2 338 092.71 €	2 550 000 €	70	Produits des services	633 213.63 €	600 000 €
65	Charges de gestion courante	1 025 542.00 €	1 050 000 €	73	Impôts et taxes	3 124 693.52 €	3 100 000 €
66	Charges financières	215 048.07 €	220 000 €	74	Dotations et participations	2 712 096.83 €	2 600 000 €
014	Atténuation de produits	142 606.00 €	150 000 €	75	Produits gestion courante	566 903.61 €	590 000 €
TOTAL		5 518 810.23 €	5 770 000 €	TOTAL		7 101 752.28 €	6 910 000 €

Sur l'année 2018, l'objectif affiché consiste à maintenir les charges à caractère général à leur niveau actuel tout en essayant de dégager des pistes de mutualisation sur certains postes de dépenses permettant de générer à l'avenir quelques économies.

Du point de vue des charges de personnel, les prévisions intègrent l'impact du nouveau régime indemnitaire sur la masse salariale ainsi qu'une enveloppe supplémentaire destinée au financement du poste d'accueil au niveau de l'agence postale communale ainsi que pour répondre aux besoins humains au niveau des services techniques. Enfin, dans le cadre de la mise en place sur le territoire communal d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant porté par le CCAS, il est envisagé que le poste d'animateur de ce relais soit porté par la commune et mis à disposition du CCAS qui en remboursera la charge à la commune. Cette organisation impacte donc les charges de personnel en dépenses mais également les produits des services en recettes (remboursement par le CCAS d'une mise à disposition de personnel facturée).



Les remboursements sur rémunérations étant fonction des arrêts maladie des agents survenus dans le courant de l'année, aucune prévision budgétaire n'est faite sur ce poste de recettes. Seules les écritures comptables liées aux chèques déjeuners sont prises en compte.

Dans ces conditions, la commune dispose d'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1 150 000 € pour financer sur ses fonds propres ses nouveaux programmes d'investissement duquel il convient de déduire le remboursement en capital des emprunts en cours.

Déduction ainsi faite, la capacité d'autofinancement de l'année 2018 est évaluée à plus ou moins 650 000 €.

A l'exception des programmes de viabilisation de lotissements qui pourraient faire l'objet d'un financement par emprunt, la commission des finances vous propose de ne pas avoir recours à des emprunts supplémentaires pour financer les investissements à programmer en 2018.

Parmi les investissements qui apparaissent prioritaires à la commission des finances pour l'année 2018, il est notamment proposé d'inscrire au budget les enveloppes financières permettant la réalisation des programmes d'investissement suivants :

- L'agrandissement des locaux scolaires de Campeaux
- L'agrandissement des locaux scolaires de Le Tourneur
- Un démarrage des travaux concernant la construction d'un nouvel espace restauration sur le site scolaire de La Graverie
- Des travaux d'entretien et de modernisation sur le réseau routier mais à un niveau moindre que l'enveloppe qui y a été consacrée sur l'exercice 2017 compte tenu notamment de l'absence de subvention pour financer ce programme
- Le remplacement de panneaux routiers s'agissant en particulier des panneaux d'entrée d'agglomération

A noter que les programmes d'investissement prévus au budget 2017 mais non réalisés feront l'objet d'un report au budget 2018. Parmi ces investissements figurent notamment l'aménagement d'une classe supplémentaire sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces, des travaux de mise aux normes ou de déploiement de la défense incendie sur le territoire communal, des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics communaux conformément à l'Ad'Ap validé ainsi que la réalisation de la seconde tranche de city-stades programmée sur les communes déléguées de Campeaux, La Graverie, Saint-Martin des Besaces, Le Tourneur et La Ferrière-Harang.

Une enveloppe financière supplémentaire est par ailleurs envisagée dans l'objectif d'installer des jeux pour enfants à proximité d'équipements publics existant dans quelques communes déléguées volontaires non pourvues d'un city-stade.

Enfin, quelques autres investissements de faible ampleur sur du patrimoine communal sont également envisagés.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

M. Alain DECLOMESNIL estime qu'il faut que la commune dispose d'un fond de réserve de 2 millions d'euros pour fonctionner en toute sécurité actuellement.

Concernant les travaux routiers, il informe le conseil qu'en 2018, il n'y aura plus de subventions sur le programme de travaux routiers. M. Romain BOURGET a donc prévu un programme à hauteur de 400 000 €. Le réseau étant relativement bon sur le territoire, cela devrait suffire.



Il ajoute que grâce aux excédents antérieurs, la commune peut encore programmer des travaux d'investissement. Cependant, si l'Etat continue de réduire les dotations aux communes dans le cadre de l'effort national en faveur de la réduction des dépenses, la capacité d'autofinancement va se tarir au fil des ans. L'excédent actuel est d'environ de 5 millions d'euros.

Mme Catherine MOMPLÉ demande si le remboursement de la TVA est inclus dans les recettes d'investissement.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond positivement précisant que la demande du remboursement de la TVA peut désormais se faire dès le trimestre suivant le paiement des factures depuis la création de la commune nouvelle.

M. Eric MARTIN demande où en est la compensation de la taxe d'habitation.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'aucune précision n'a été apportée sur ce sujet. Il ne sait pas, à ce jour, quelle base l'Etat va prendre pour estimer cette compensation : choisira-t-il une année de référence ou bien tiendra-t-il compte des évolutions sur plusieurs années.

M. Alain LECHERBONNIER fait part du projet de l'Etat de moduler la taxe foncière en fonction des revenus.

M. Eric MARTIN s'étonne de ne pas voir apparaître la restauration de la halle de la gare de St-Martin-des-Besaces dans les investissements 2018.

M. Jérôme LECHARPENTIER informe le conseil que 110 projets d'investissements plus ou moins importants sont prévus sur 2018 et qu'il n'était pas possible de tous les passer en revue.

M. Eric MARTIN demande si la commune sera obligée d'implanter des panneaux "80km/h".

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'y a déjà pas de panneaux à 90 km/h.

M. Eric MARTIN constate que l'orientation est de ne pas augmenter la fiscalité. Cependant, le risque est de devoir l'augmenter trop d'un coup dans quelques temps.

M. Marc GUILLAUMIN rappelle qu'un pacte financier a été engagé lors la création de la commune nouvelle pour ne pas augmenter les impôts. La baisse de 8% prévue initialement a déjà été supprimée.

M. Alain DECLOMESNIL répond que des élus auront peut-être à se poser la question après 2020 au vu des baisses de subventions.

Délibération n°	Extension des locaux scolaires de Saint-Martin des Besaces : Choix des entreprises
18/03/02	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/12/08,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'extension des locaux scolaires de Saint-Martin des Besaces,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à aménager une classe pour une surface d'environ 69m² sous l'actuel préau du site maternel et à reconstruire un nouveau préau dans la cour existante. Ce projet s'accompagne du remplacement de la chaudière actuelle ; vieillissante et sous-dimensionnée par rapport aux besoins, d'une mise sous alarme incendie de l'ensemble des locaux et d'une isolation phonique d'une partie des locaux actuels.

Le coût estimatif de l'opération est évalué à 185 000 € HT (hors frais d'études).

La consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 3 janvier 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018 :



N° du lot	Désignation
1	Démolition
2	Gros-Œuvre
3	Charpente Bois
4	Couverture - Zinguerie
5	Menuiseries extérieures
6	Menuiseries intérieures
7	Cloisons sèches
8	Faux-Plafonds
9	Serrurerie
10	Peinture
11	Sols Souples
12	Plomberie - Chauffage
13	Electricité – Chauffage - Ventilation

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 22 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délai d'exécution (10%).

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

- Lot n°1 : Démolition : LTP LOISEL pour un montant total de 5 425.00 € HT
- Lot n°2 : Gros Œuvre : ENBTP pour un montant total de 42 879.30 € HT
- Lot n°3 : Charpente bois : LEPETIT pour un montant total de 11 549.74 € HT
- Lot n°4 : Couverture zinguerie : BATTISTON pour un montant total de 6 278.00 € HT
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures : LECARDONNEL pour un montant total de 17 275.00 € HT prestation supplémentaire comprise concernant la fourniture et la pose de stores
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures : LELUAN pour un montant total de 5 196.51 € HT
- Lot n°7 : Cloisons sèches : ENBTP pour un montant total de 6 999.55 € HT
- Lot n°8 : Faux plafonds : FOUQUES pour un montant total de 10 580.69 € HT
- Lot n°10 : Peinture : PIERRE pour un montant total de 4 221.08 € HT
- Lot n°11 : Sols souples : DELOBETTE pour un montant total de 13 174.50 € HT
- Lot n°12 : Plomberie - Chauffage : LETOURNEUR pour un montant total de 19 597.00 € HT

Pour information, les lots n°9 (Serrurerie) & n°13 (Electricité) ne sont pas pourvus faute d'offres reçues. Une nouvelle consultation a été engagée pour ces deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Eric MARTIN demande si, finalement, la chaudière sera changée.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.



*Mme Sophie LEBAUDY demande pour quelle date cette classe sera livrée.
M. Alain DECLOMESNIL répond pour la rentrée de septembre 2018.*

Délibération n°	Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants occasionnel pour
18/03/03	35/35ème (poste n°222)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/07/01

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,
Considérant que la commune avait acté le principe de mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant sur le territoire ; projet initié par le CCAS,
Considérant que la commune dispose d'un service « ressources humaines » structuré

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de recruter un animateur pour ce Relais Assistantes Maternelles afin de le mettre en place et de l'animer.

Par conséquent, il est envisagé de créer au sein de la commune un poste d'éducateur de jeunes enfants occasionnel pour 35/35ème ce qui permettrait de recruter sur ce poste un agent en qualité d'animateur de Relais Assistantes Maternelles. Cet agent serait ensuite mis à disposition du CCAS pour les besoins du service.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Educateur de jeunes enfants territorial occasionnel pour 35/35ème (poste 222).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 12 mars 2018, un poste d'Educateur de jeunes enfants territorial occasionnel pour 35/35ème,
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Mme Annick ALLAIN informe le conseil que des réunions ont eu lieu avec les assistantes maternelles ainsi que la CAF pour monter le projet RAM.

17 candidats ont répondu à l'offre dont 7 n'avaient pas le diplôme requis.

L'agent recruté commencera dès le lundi 19 mars 2018



Délibération n°	Lotissement Le Champ Montier - Le Tourneur : Autorisation de signatures des compromis et actes de vente
18/03/04	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de le Tourneur en date du 2 mai 2014,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune historique de Le Tourneur avait décidé la mise en vente des parcelles du lotissement « Le Champ Montier » et en avait fixé le prix de vente à 30 € ttc/m²,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à ce jour, une personne est intéressée par l'achat d'une des 7 parcelles qui composent ce lotissement.

Il explique que le bien étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de Le Tourneur, il y a lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de Le Tourneur et la commune de Souleuvre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Monsieur le Maire propose d'acter le transfert de propriété entre la commune historique de Le Tourneur et la commune de Souleuvre en Bocage et de l'autoriser à signer les compromis et acte de vente correspondants et, plus généralement, de l'autoriser à signer tout document rendu nécessaire à la vente de chaque parcelle du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le transfert de propriété entre la commune historique de Le Tourneur et la commune de Souleuvre en Bocage
- **AUTORISE** le maire à signer les compromis et acte de vente correspondants
- Et plus généralement, **AUTORISE** le maire à signer tout document rendu nécessaire à la vente de chaque parcelle du lotissement.

Délibération n°	Achat d'une bande de terrain sur Saint-Martin des Besaces
18/03/05	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°18/02/02,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune a acté le projet d'aménagement de la traverse de bourg sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de mener à bien ce projet, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle ZO 11 située à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces sur une superficie d'environ 130m² permettant la réalisation d'un aménagement routier à l'entrée du bourg ; moyennant un prix de vente établi à 1 €/m² ; les frais de géomètre et d'acte seraient à la charge de la commune.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à la signature d'un acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle ZO11 d'une surface approximative de 130m² pour permettre la réalisation d'un aménagement routier à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une portion de la parcelle ZO 11 située à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces sur une superficie d'environ 130m² moyennant un prix de vente établi à 1 €/m²,
- **PREND ACTE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus pour permettre la réalisation d'un aménagement routier à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Remboursement d'un administré suite à un sinistre
18/03/06	

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle les faits :

Le 11 décembre 2017, lors du passage de Mme Nathalie JACQUELINE en voiture sur la RD81, une pierre s'est détachée du mur d'enceinte de la parcelle sur laquelle a été aménagée la piste d'athlétisme sur la commune historique de Bénvy-Bocage et est venue heurter et endommager son véhicule.

Une déclaration du sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la commune historique de Bénvy-Bocage.

La réparation des dommages occasionnés s'est élevée à 274.03 € alors que la franchise applicable était de 471 €.

La compagnie d'assurance a donc fait savoir à la commune, par courrier en date du 18 janvier 2018, qu'elle ne prendrait pas en charge le coût de ce sinistre dont la facture a été réglée par l'administré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune procède au remboursement à l'administré des frais liés à la réparation de ce sinistre soit la somme de 274.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que la commune procède au remboursement à Mme Nathalie JACQUELINE des frais occasionnés accidentellement liés à la réparation de ce sinistre soit la somme de 274.03 €,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
18/03/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à partir de 2017, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a décidé que la participation au concours allait être conditionnée à l'adhésion à l'association et au versement d'une cotisation,

Considérant que depuis de nombreuses années, la commune historique de La Graverie participe au Concours National des Villages et Villages Fleuris.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018 pour la commune déléguée de La Graverie et de verser la cotisation d'un montant de 175 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018 pour la commune déléguée de La Graverie
- **D'ACCEPTER** le versement de l'adhésion qui s'élève à 175 € pour l'année 2018.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Extension des locaux scolaires de Campeaux : Choix du maître d'œuvre
18/03/08	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/07/17,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir le cabinet d'architecte susceptible d'accompagner la commune dans une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de l'extension des locaux scolaires de Campeaux,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à construire deux espaces « classe » supplémentaires, un atelier et à agrandir l'espace restauration actuel.

Le coût estimatif de la mission est évalué à 46 800 € HT.

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans les éditions Calvados, Manche et Orne du Ouest France du 15 décembre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2018.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 11 cabinets d'étude ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : honoraires (60%), expériences (20%), composition de l'équipe (20%).

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architecte « L'ARCHIVIOLETTE » pour un montant de 39 780.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :



- **DE RETENIR** le cabinet d'architecte « L'ARCHIVIOLETTE » pour un montant de 39 780.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'extension des locaux scolaires de Campeaux,
- **AUTORISE** le maire à signer le marché correspondant.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Election d'un adjoint au maire délégué d'Etouvy
18/03/09	

Vu l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/05,

Considérant que le Conseil Municipal peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué,

Considérant la démission du 2nd adjoint au maire-délégué de la commune déléguée d'Etouvy

Considérant l'avis du conseil communal d'Etouvy en date du 20 février 2018,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sylvie LEBASSARD conseillère municipale à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de nommer Mme Sylvie LEBASSARD conseillère municipale au poste de 2nd adjoint au maire-délégué d'Etouvy,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local
18/03/10	

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2018,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,

Considérant la liste des opérations éligibles à ce fonds dressée par le préfet du Calvados,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation de soutien à l'investissement local en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL),

Considérant que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 19 mars 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au titre de la DETR, la commune ne peut présenter au maximum que deux dossiers.

Il ajoute qu'au titre de l'année 2018, la commune envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat pour plusieurs investissements parmi lesquels la réalisation de travaux d'agrandissement sur plusieurs sites scolaires ainsi qu'un programme de travaux routiers.



Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur les dossiers suivants :

Projet	Coût HT	Subventions Etat sollicitées
<u>Report d'un dossier déposé en 2017</u>		
Travaux routiers visant à améliorer la sécurité des usagers sur les communes déléguées de Montchauvet et Le Reculey	134 044.53 €	38 043.95 €
<u>Nouvelle demande pour 2018</u>		
Extension des sites scolaires de Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur	606 573.64 €	242 629.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le programme des dossiers sus-présentés,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 sur les dossiers susmentionnés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document lié à l'affaire.

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du Budget Principal Section Investissement aux articles 2315 et 21312 et financés aux articles 1341 et 021.

Les travaux ne recevront un commencement d'exécution qu'après réception d'un récépissé accusant réception du dossier complet de la part des services de l'Etat.

Mme Annick ALLAIN demande en quoi consiste l'extension du Tourneur.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il s'agit de modulaires pour 2 classes.

A ce jour, dans l'attente de confirmation de l'académie, il y aurait l'ouverture d'une classe à Campeaux et au Tourneur, l'ouverture de 2 classes à St-Martin-des-Besaces, la fermeture d'une classe à Bény-Bocage et la Graverie.

Il ajoute que le modulaire au Tourneur est bien intégré dans l'architecture cubique de l'existant. A l'inverse du modulaire à Campeaux n'irait pas d'un point de vue esthétique.

Mme Sophie LEBAUDY demande s'il est primordial de construire en dur alors que les ouvertures et fermetures de classe fluctuent tous les ans sur le territoire. Ne serait-il pas préférable de garder un concept de modulaires pour justement pouvoir déplacer les structures en fonction des besoins. Elle ajoute qu'entre esthétique et finances, il va falloir aussi choisir dans les années à venir au vu des baisses des aides de l'Etat.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la différence de prix au m2 n'est pas si grande entre la construction et le modulaire.

M. Régis DELIQUAIRE précise que pour le projet au Tourneur, la différence aurait été de l'ordre de 50 000 €.

Mme Sophie LEBAUDY répond que pour autant le modulaire offre la possibilité de déplacer la structure d'un site à l'autre. Elle ajoute qu'il faudra peut-être avoir une réflexion sur la répartition par rapport aux communes car, à un moment, le côté financier va bloquer.



M. Alain DECLOMESNIL répond que cette réflexion de répartition sera difficile à mettre en œuvre, notamment par rapport au ramassage scolaire. Cependant, il faudra surement se poser la question un jour.

A sa connaissance, il ajoute qu'à ce jour, il n'y aurait pas de bouleversements dans les transports scolaires.

Délibération n°	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
18/03/11	

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation de soutien à l'investissement local en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Monsieur le Maire propose que la commune envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un dossier concernant l'aménagement du cœur de bourg de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces qui a fait l'objet d'une inscription au titre du Contrat de ruralité signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes.

Projet	Coût HT	Subvention DSIL sollicitée
Aménagement du cœur de bourg de Saint-Martin des Besaces	447 362.44 €	180 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation 2018 de soutien à l'investissement public local pour le dossier susmentionné,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le maire de signer tout document lié à l'affaire.

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du Budget Principal Section Investissement à l'article 2315 et financés aux articles 1341 et 021.

Les travaux ne recevront un commencement d'exécution qu'après réception d'un récépissé accusant réception du dossier complet de la part des services de l'Etat.

Questions diverses

➤ **SDEC :**

M. Henri TOUYON informe le conseil qu'une réunion SDEC Clé a lieu le 22 mars 2018 à 18h00 à St-Martin-des-Besaces à laquelle sera présenté l'outil MAPEO pour les collectivités.

➤ **Caserne des pompiers**

M. Stéphane LEROY demande ce que devient le transfert de la caserne des pompiers de St-Martin-Des-Besaces.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2018- 86 -

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il ne sait pas et prendra l'information.

La séance est levée à 22h15